



# DELIBERATION n° Del.2023-II-11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> Mars 2023

### Commune de

# Faverges-Seythenex

## DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Février 2023

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	:	33
- présents	:	30
- représentés	:	3
- absents ou excusés		-

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu:

: 33

De la publication le

- votants

1 O MARS 2023

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Adjoints au maire, Julien PORTIER, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine VACHERAND-DENAND, FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, Conseillers municipaux

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR: Sophie FERNANDEZ a donné procuration Michel VOISIN, Florence GONZALES a donné procuration à Julien PORTIER, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS: -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

## Election d'un adjoint au Maire

Vu la délibération Del. 2023-II-10 du 1<sup>ER</sup> Mars 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 9 Adjoints.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

En effet, L'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ».

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 9 -ème Adjoint par le Conseil Municipal,

Il demande aux candidats aux fonctions d'adjoint au Maire de se déclarer. Il rappelle qu'il doit s'agir impérativement d'un homme au regard du respect de la parité.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

ID: 074-200054138-20230301-DEL\_2023\_II\_11-DE

Publié le 10/03/2023

3.TO

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal présente sa candidature.

Ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de l'adjoint au Maire.

Madame Véronique BOUCHET et Monsieur Damien VACHERAND-DENAND sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection de l'adjoint au Maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d . Nombres de suffrages blancs (art L65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	31
f. Majorité absolue	16

#### Ont obtenu:

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres	
(dans l'ordre alphabétique)			
PORTIER Jean-Pierre	31	Trente et un	1 0 MARS 2023
			· endurrence
		2143284	COOC SHAW OF F

Monsieur Jean Pierre PORTIER ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, est proclamé

Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

Le Secrétaire de séance,

**Bernard PAJANI** 

Le Maire, Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai